

SEANCE N° 6
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le douze juillet à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/07/2016

Date d'affichage en Mairie : 05/07/2016

Présents : BREJON Hervé, LEROUX Gilbert, CAILLAUD Patrick, Fabien GRELLIER, RETAILLEAU Marie-Madeleine, PERRAUD Hubert, BOUILLAUD Sylvia, GAUDICHEAU Aline, RINEAU Marie-Christine, GABORIEAU Frédéric, BIZON Marie-Christine

Absents excusés : Stéphane BRIN, Stéphane MURZEAU donne pouvoir à RINEAU Marie-Christine, MANCEAU Sandrine, BOSSARD Valérie (arrivée lors de l'examen des questions diverses),

Secrétaire de séance : Aline GAUDICHEAU

1 – MAPA – CHOIX D'UNE EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU RESTAURANTS SCOLAIRE (délibération N°2016-057)

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Au vu de l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet POLYVALENCES et livrée en janvier 2016, le conseil municipal a fait le choix de lancer une consultation pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un nouveau restaurant scolaire, proche de l'école.

Pour rappel, ce projet de construction est estimé à 870 000€ HT (batiment + honoraires).

Une consultation a été lancée le 29/03/2016, selon une procédure adaptée, pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau restaurant scolaire.

Les critères d'analyse des offres sont le prix (30%), la compétence de l'équipe affectée au projet (50%) et la valeur technique de l'offre (20%).

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 10/05/2016 à 12h. Vingt-quatre candidats ont remis une offre. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Après analyse des offres, et conformément au règlement de la consultation, une audition a été réalisée pour les quatre cabinets les mieux notés, le 15/06/2016, à savoir :

- A PROPOS ARCHITECTURE, St léger sous Cholet
- AXENS, St Herblain
- DGA Architectes et associés, les Herbiers
- SARL MARCHAND ARCHITECTURES, St Macaire en mauges

L'audition a confirmé l'analyse des offres et le classement qui en découle dont un extrait est repris ci-après avec les 4 premiers :

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE
SAINT AUBIN DES ORMEAUX

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal

République Française

**CLASSEMENT PAR ORDRE DES 4
PREMIERS**

		PRIX				COMPETENCE DE L'EQUIPE		VALEUR TECHNIQUE		NOTE FINALE
		OFFRE DE PRIX	TAUX	NOTE SUR 10	POND. 0,30	NOTE SUR 10	POND. 0,50	NOTE SUR 10	POND. 0,20	NOTE SUR 10
1	A PROPOS ARCHITECTURE ST. LEGER SOUS CHOLET	68 350.00	9.43	9.02	2.70	8	4.00	8	1.60	8.30
2	AXENS ST. HERBLAIN	70 325.00	9.70	8.76	2.63	7.5	3.75	8	1.60	7.98
3	DGA ARCHITECTES ET ASSOCIES LES HERBIERS	68 875.00	9.50	8.95	2.68	7	3.50	8	1.60	7.78
4	SARL MARCHAND ARCHITECTURE ST. MACAIRE EN MAUGES,	61 625.00	8.50	10.00	3.00	6.5	3.25	7	1.40	7.65

Vu les 24 offres réceptionnées,
Vu l'analyse des offres, complétée par les auditions,

Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet A PROPOS ARCHITECTURE pour un montant de 68 350€ HT soit 82 020€ TTC, correspondant à un taux de rémunération de 9,43%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIE à A PROPOS ARCHITECTURE la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un restaurant scolaire pour un montant de 68 350€ HT soit 82 020€ TTC, correspondant à un taux de rémunération de 9,43%.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016

2 - MAPA – CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA VIABILISATION DE LA TRANCHE N°2 DU LOTISSEMENT DE LA BERNARDIERE (délibération N°2016-058)

Monsieur le Maire rappelle le projet de tranche 2 du lotissement de la Bernardière.

Une consultation a été lancée le 03/06/2016, selon une procédure adaptée, pour choisir une entreprise afin d'effectuer la viabilisation de la tranche 2 du lotissement de la Bernardière.

Les critères d'analyse des offres sont le prix (50%), la valeur technique de l'offre (40%) et le délai d'exécution (10%).

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 24/06/2016 à 12h. 5 candidats ont remis une offre. Aucune n'est arrivée hors délai.

A l'issue de l'analyse des offres, le classement est le suivant :

	GRAVELEAU	EUROVIA	CHOLET TP	BOUCHET TP	SOFULTRAP
TOTAL HT	246 792.66 €	244 200.29 €	274 698.75 €	267 929.77 €	256 434.60 €
TVA 20%	49 358.53 €	48 840.06 €	54 939.75 €	53 585.95 €	51 286.92 €
TOTAL TTC	296 151.19 €	293 040.35 €	329 638.50 €	321 515.72 €	307 721.52 €
note prix proratisé	4.95	5	4.38	4.51	4.75
note technique proratisé	2.3	3	3	3.1	2.9
note délai proratisé	0.86	1	0.94	1	1
note globale	8.11	9	8.31	8.61	8.65
classement	5	1	4	3	2

Vu les 5 offres réceptionnées,
Vu l'analyse des offres,

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise EUROVIA atlantique de Cholet pour un montant de 244 200,29€ HT soit 293 040,35€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIE à EUROVIA ATLANTIQUE de Cholet la viabilisation de la tranche 2 du lotissement de la Bernardière, pour un montant de 244 200,29€ HT soit 293 040,35€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016

3 - POINT SUR VEHICULES POUR SERVICE TECHNIQUE (délibération N°2016-059)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une réflexion globale a été engagée sur les véhicules du service technique.

Actuellement, nous disposons de :

- 1 tracteur MF 3315 de 2001, avec environ 2700h
- 1 tracteur MF 3425 de 2005, avec environ 3703h
- 1 tracteur MF 6140 de 1998 avec environ 4900h
- 1 camion benne
- 1 tondeuse autoportée

Après étude du besoin au service technique, il pourrait être envisagé la solution suivante :

Vente du gros tracteur (MF6140) et d'un plus petit (MF 3315), et rachat d'un gros tracteur, avec chargeur avant et benne.

Deux sociétés ont formulées leur proposition :

MODEMA

Reprise des deux véhicules : 16 500€ HT.

Proposition d'un tracteur MF5610 de 2014 avec 1100h + chargeur + benne = 59 600€ HT

Solde à la charge de la collectivité = 43 100€ HT.

OUVRARD

Reprise des deux véhicules : 20 000€ HT

Proposition d'un tracteur new holland T5-95, de 2014, avec 1150h, avec chargeur et benne = 51 800€ HT

Solde à la charge de la collectivité = 31 800€ HT

Les deux offres répondent au besoin de la collectivité.

Il est proposé de retenir l'entreprise OUVRARD, mieux disante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CHOISIT l'Entreprise OUVRARD pour la reprise de deux tracteurs et l'achat d'un second, tel que défini ci-dessus

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget

4 – REPARTITION DU FPIC 2016 (délibération N°2016-060)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil de communauté du Pays de Mortagne a délibéré à l'unanimité de ses membres pour la répartition dérogatoire libre du FPIC lors de séance du 06/07/2016.

Ainsi le conseil municipal n'a pas besoin de délibérer.

Monsieur le Maire précise que la somme reversée à la commune de St Aubin des Ormeaux sera de 43 800€.

Le conseil municipal prend acte de ces informations

5 - AUTORISATION PORTANT SUR LA DIVISION PAR DEUX DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS ET CORRELATIVEMENT LA MULTIPLICATION PAR DEUX DU NOMBRE D'ACTIONS AINSI QUE SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE (délibération N°2016-061)

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la Société Publique Locale est détenu à 100 % par les Collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les Collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les Collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les Collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des Collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovations urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les Collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

Pour mémoire, tel qu'énoncé par les statuts et notamment à l'article 7, la société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites en numéraires et libérées intégralement.

Un certain nombre de Collectivités, au regard des compétences et des territoires qu'elles ont en gestion ont, depuis, souhaité participer au capital de la SPL.

Aussi, afin de permettre l'adhésion de nouvelles Collectivités au sein du capital, un processus de division de la valeur nominale des actions est envisagé. Cette opération consisterait à diviser par deux la valeur nominale d'une action, ce qui corrélativement multiplierait par deux le nombre d'actions de l'Agence pour un montant de capital inchangé.

Ainsi, le capital social de 225.000 euros actuellement constitué de 450 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune serait, à l'issue de l'opération, constitué de 900 actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune. L'actionnaire qui détient une action d'une valeur nominale de 500 euros serait en possession de deux actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune à l'issue de ce processus.

Monsieur le Maire indique qu'une telle opération entraînant une modification de la composition du capital et des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SPL.

En conséquence, conformément aux articles L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 36 des statuts, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modifications et autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur :

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Monsieur le Maire;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;
Vu les statuts de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et notamment son article 36 ;
Vu le projet de modification de l'article 7 des statuts ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications exposées,

- Autorise **Monsieur PERRAUD Hubert** en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence à voter en faveur :

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités détaillées ci-dessus.

- Donne tous pouvoirs à **Monsieur PERRAUD Hubert** en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence pour mettre en œuvre cette décision et accomplir toutes les formalités et actes nécessaires.

6 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL (délibération N°2016-062)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative N°1 du budget principal tel que présenté ci-dessous

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031-47 : CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modification N°1 du budget principal 2016

7 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération N°2016-063)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu la saisine du comité technique en date du 23/06/2016
Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 26/05/2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le tableau des effectifs te que présenté ci-après et arrêté à la date du 26/05/2016 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 poste à 21h semaine
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 poste à 21h semaine
Cadre d'emplois des rédacteurs	
Rédacteur	1 poste à 35h semaine
Cadre d'emplois des adjoints techniques	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h semaine 1 poste à 3h semaine
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2 postes à 35h semaine

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

8 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE (délibération N°2016-064)

Vu la circulaire D.A.D./2 N°38 du 04/02/1987
Vu la lettre circulaire du Préfet de la Vendée en date du 15/04/2015,
Vu le courrier du Préfet en date du 02/06/2016,

Considérant que pour l'Eglise de Saint Aubin des ormeaux, le gardiennage de l'Eglise est effectué par une entité extérieure à St Aubin des Ormeaux,

Le Maire propose, comme les années précédentes, le versement d'une indemnité de gardiennage de l'Eglise d'un montant de 119,55€ (montant plafond).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise soit 119,55€ pour l'année 2016

CHARGE le Maire de mettre en œuvre la décision et mandater la somme correspondante

AUTORISE le Maire à signer tous documents correspondant

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016

9 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2016-065)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées :

MARCHES PUBLICS

Marché public d'un montant de 500€ HT pour l'acquisition d'un patin vibrant avec l'entreprise BONDU roger
Marché public d'un montant de 868,30€ HT pour l'acquisition de panneaux électoraux avec la société SEDI EQUIPEMENT
Marché public d'un montant de 281,88€ avec la société VENDEE LOCATION pour la location d'un nettoyeur haute pression
Marché public d'un montant de 8000€ HT pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée d'occasion avec la QUINCAILLERIE DU BOCAGE
Marché public d'un montant de 706,34€ HT pour l'acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante pour le restaurant scolaire
Marché public d'un montant de 3020€ HT pour la fourniture de point à temps automatique avec la société CHOLET TP

DIA

DIA lieu dit les rivières, pas de préemption

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce compte rendu.

Prochaines réunions

- Conseils municipaux : 25/08, 22/09, 20/10, 17/11, 15/12
Repas des aînés : 15/10/2016

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40